

BUREAU SYNDICAL

RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2011 à 18:00

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents :

Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Mr Alain RENARD (Vice-Président), Mr Bernard LAURET (Vice-Président), Mr Anacléto ALFONSO (Secrétaire)
()

Absents:

Mr Jean-Louis GLEYZE (Titulaire)

DÉLIBÉRATION N°20110928_001

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES A LA PRÉSIDENTE

www.girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°20110928_001
DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES A LA PRÉSIDENTE

Vu les articles L.5211-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts constitutifs (article 9.3),
Vu Règlement Intérieur (article 8.1),
Vu le renouvellement du bureau syndical et de la Présidente par délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2011 ;

Tel que prévu dans les statuts constitutifs et le règlement intérieur, le Bureau Syndical a compétence pour autoriser la Présidente à passer des contrats pour les marchés de travaux, les marchés de fournitures et de prestations de services, dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics.

Il apparaît également nécessaire, afin de faciliter la gestion quotidienne du Syndicat Mixte de permettre à La Présidente de bénéficier de délégations de compétences dans le cadre de l'article 2122-22 du C.G.C.T.

Le Bureau Syndical,

Délègue de manière permanente à Madame La Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant (montant inférieur à un seuil défini par décret – 193 000€ HT pour l'année 2011), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22-4° du CGCT),
- La décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22-5° du CGCT),
- La passation les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article. L.2122-22-6° CGCT),
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte (article. L.2122-22-7° CGCT),
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article. L.2122-22-9° CGCT),
- La décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article. L.2122-22-10° CGCT),
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article. L.2122-22-11° CGCT),

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°20110928_001

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES A LA PRÉSIDENTE

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Syndical (article. L.2122-22-16° CGCT).

Il sera rendu compte à la plus proche réunion du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation et le Bureau en sera tenu informé.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE,

le 14 septembre 2011

Pour expédition conforme.

La Présidente du Syndicat Mixte
Gironde Numérique

Anne Marie KEISER

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr